



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
Jeudi 5 mars 2026

Présents : Véronique ARRIGONI, Sylvia FAILLARD, Magalíe FERRAUX BLANC, Sébastien GUINET, Laurent INVERNIZZI, Suzanne LOCATELLI, Cédric PAUGET, et José PEREIRA ANTUNES.

Excusés : Marilyne PIERRAT (donne pouvoir à Magalie FERRAUX-BLANC), CARTONNET Nicolas, et MARTIN Jérôme.

Secrétaire de séance : Suzanne LOCATELLI

Le Conseil Municipal de la commune de Brion s'est réuni, en session ordinaire, à 18h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUINET Sébastien, Maire.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- Approbation CR CM du 29.01.2026
- Acquisition nouveau véhicule Service Technique
- Indemnités des élus
- Questions et informations diverses

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommée comme secrétaire de séance est Suzanne LOCATELLI

3. APPROBATION PV DU 29 JANVIER 2026

Le procès-verbal du 29 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Présentation des devis pour la réalisation d'un mur de soutènement entre la salle des fêtes et des parcelles privées.

Les membres valident à l'unanimité.

4. ACQUISITION D'UN NOUVEAU VÉHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Article L. 1612-1 modifié par la [loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il propose alors au Conseil de voter, à cet effet, l'ouverture des crédits au 1er janvier 2025 sur les chapitres et opérations concernés, au titre du budget 2025, en rappelant que dans le cadre d'un budget voté par chapitre, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation, doit être effectué au niveau du chapitre ; de même pour chaque opération d'équipement, le calcul doit être effectué au niveau de l'opération :

		BP 2025	RAR 2025	Ouverture de crédit (25% maximum)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20 000€		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 144 768.49€	378 413.75€	
	TOTAL	2 164 768.49€	378 413.75€	446 588.68€

Monsieur la Maire précise que cette demande concerne l'achat d'un nouveau véhicule pour le Service Technique, suite au vol du mois de novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire, avant le vote du CFU 2026, à engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2026, les dépenses d'investissement dans la limite des montants fixés ci-dessus, par chapitre et opération,

APPROUVE la proposition d'ouverture des crédits au 1er janvier 2026 sur les chapitres et opérations concernés, au titre du budget 2026,

S'ENGAGE à reprendre au budget, lors de son adoption, les crédits ouverts par anticipation au titre des chapitres et opérations,

PRÉCISE que le montant sera imputé au compte 2182.

5. MUR DE SOUTÈNEMENT ENTRE LA SALLE DES FÊTES ET LES PARCELLES PRIVÉES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la délimitation et la sécurisation de l'espace situé entre la salle des fêtes et les parcelles privées,

Vu la consultation auprès de trois entreprises, et la réception des deux offres ci-dessous :

Entreprises	Devis montant TTC
Ets PETIOT	19 652.68€
Ets INVERNIZZI	44 227.20€
Ets RINALDI	34 770€

Considérant qu'un mur de soutènement permettrait de matérialiser clairement la limite des propriétés et d'améliorer la sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VALIDE la construction d'un mur de soutènement entre la salle des fêtes et les parcelles privées,

PRÉCISE que ce mur sera réalisé sur le terrain communal conformément aux règles d'urbanisme en vigueur,

VALIDE la proposition faite par les établissements PETIOT pour un montant de 19 652.68€,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la réalisation des travaux,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal échangent sur la demande envoyée par Monsieur Yannick DESBOIS du Groupe FORCES, située Rue des Pins.

Vu la demande envoyée par Monsieur Yannick DESBOIS du Groupe FORCES par mail du 9 février 2026, d'une participation financière de la Mairie pour la réalisation d'un passage abaissé dans le rond-point desservant l'entreprise,

Considérant que cette route relève de la compétence du département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 1 voix Pour, 1 Abstention et 7 voix Contre,**

REFUSE que la Mairie participe financièrement à la réalisation des travaux.

PENSE que cette demande est à adresser au département.

Séance levée à 20h00

Le Maire,

Sébastien GUINET



La secrétaire de séance,

Suzanne LOCATELLI